

Validation de l'année d'assistantat à l'étranger dans le cursus des étudiants

Dans le cadre de l'encouragement à la mobilité des étudiants, il est aujourd'hui possible pour les étudiants français de certaines universités de valider l'année d'assistantat dans le cursus de licence ou master. Ce programme répond en effet très largement aux préconisations de l'Union européenne dans le domaine de la mobilité étudiante à l'international.

Les critères de recrutement variant selon la filière d'origine et le programme d'échange souhaité, la reconnaissance et la validation de cette expérience s'opèrent sous diverses formes et à divers degrés, l'octroi d'ECTS étant fonction des exigences du cursus suivi par l'étudiant et de son niveau universitaire : il est actuellement au minimum de 30 (cf. annexe 1).

Au-delà d'un bénéfice évident en termes d'acquisition de compétences linguistiques et culturelles, l'année d'assistantat permet en effet d'associer mobilité et, dans une certaine mesure, professionnalisation : elle ouvre la voie à la maîtrise du travail en équipe, la découverte d'une logique administrative et pédagogique autre, le renforcement de l'autonomie, de l'initiative, de la flexibilité et de la notion d'engagement, éléments essentiels à l'intégration dans le monde du travail.

Afin de faciliter l'extension de ce dispositif à de nouvelles universités et de l'accompagner, un groupe de travail associant les représentants de plusieurs universités, la direction générale de l'Enseignement supérieur, l'Inspection générale de l'Education nationale et le Centre international d'études pédagogiques a conçu un référentiel d'évaluation de compétences de l'assistantat à instruire en fin de séjour (cf. annexe 2).

Le référentiel d'évaluation

Compétences évaluées

S'articulant autour de trois ensembles thématiques, il permet d'évaluer :

- les aptitudes à la **mobilité** ;
- **l'intégration** à la vie d'une structure d'accueil professionnelle ;
- les **compétences professionnelles développées**.

En vertu des dispositions prises, les universités françaises arrêtent les modalités d'évaluation des compétences linguistiques, un niveau minimum pouvant être fixé pour la reconnaissance de l'année d'assistantat. Selon le cursus de l'étudiant, peut être exigé :

- un test de langue (spécifique, Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, présentation d'un test ou diplôme en langue obtenu auprès d'un organisme reconnu lors du séjour à l'étranger : certificats de Cambridge/ESOL, TOEIC, TOEFL, diplômes de l'Instituto Cervantes, du Goethe Institut, de l'université de Pérouse...)
- un rapport professionnel présenté à l'écrit et/ou à l'oral ;
- toute autre forme d'évaluation jugée adéquate.

Qui le transmet ?

Au départ :

- à l'issue des commissions de sélection (de mi-mars à mi-mai), le CIEP informe les étudiants sélectionnés et leur communique le lien permettant de télécharger le référentiel d'évaluation.
- l'assistant remet ce document à son établissement d'accueil dès son arrivée.

Au retour :

- l'assistant transmet le référentiel d'évaluation renseigné, signé, daté et portant le cachet de l'établissement à son université d'origine.

Qui renseigne le référentiel d'évaluation ?

- le professeur référent délégué à cette tâche au sein de l'établissement d'accueil ;
- le chef d'établissement qui appose sa signature ainsi que le tampon administratif pour authentification.

NB : *il est souhaitable qu'il en archive copie.*

Qui le traite ?

Le département de l'université (UFR) dont dépend l'étudiant.

Selon quels critères ?

Dès l'ouverture officielle de la campagne de recrutement à la mi-octobre, chaque UFR arrête les modalités de reconnaissance et informe ses étudiants :

- des conditions requises (notation minimale exigée pour le référentiel, nécessité ou non d'un rapport écrit ou/et oral, de la passation d'un diplôme étranger ...)
- du nombre d'ECTS octroyés si le cadre contractuel est respecté.